

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR PLUSIEURS VOIES DE LA COMMUNE DE SANNOIS**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2023.74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 14 novembre 2024 par l'entreprise **BIR, domiciliée 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES - Tél : 01.34.38.35.90 – courriel : jpereira@bir-reseaux.com** , en vue d'exécuter des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement

Les travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS seront exécutés par l'entreprise BIR :

Pendant la période du 24 novembre minuit au 20 décembre 2024 minuit
Les horaires de chantier s'étendent de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront réglementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

La circulation sera limitée à 15 Km/h et le chantier sera balisé par la pose en amont et en aval de signalisation temporaire de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. La fouille sera pontée à chaque fin de journée.

Positionnement base vie : trente mètres linéaires entre les n°30 et n°32 de la rue de la Pointe Robert seront réservés à l'installation de la base vie et au stockage de matériel pendant toute la durée des travaux.

Le chantier sera mobile. Un débordement du camion ou de la machine-outil sur la voirie restreindra le passage des véhicules. Deux (2) hommes trafic seront présents pour fluidifier la circulation en fonction de l'intensité du trafic routier, ils seront munis chacun d'un panneau de signalisation K10.

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Rue de la Ponte Robert : les travaux seront situés du côté impair sur cette rue. Le stationnement sera autorisé côté pair pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés par demi-chaussée pour rejoindre la rue Touzelin. Un alternat de circulation sera mis en place.

Rue Touzelin : entre le n°28 de la rue Touzelin et le n°1 de la rue Boiledieu, les travaux auront lieu du côté du stationnement. La société posera 48heures à l'avance l'interdiction de stationnement. Dès la fin des travaux, la tranchée sera remblayée et les stationnements seront libérés.

Carrefour rue Henry Dumont et rue Touzelin : les travaux seront réalisés par demi-chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place.

Rue Hery Dumont : entre le n°17 rue Touzelin et le n°11 rue Henry Dumont, les travaux auront lieu du côté du stationnement. La société posera 48heures à l'avance l'interdiction de stationnement. Dès la fin des travaux, la tranchée sera remblayée et les stationnements seront libérés.

Parking de la résidence Maurice Utrillo : Les stationnements au droit du poste de distribution électrique seront condamnés afin de réaliser la tranchée pour le raccordement. La société posera 48heures à l'avance l'interdiction de stationnement. Dès la fin des travaux, la tranchée sera remblayée et les stationnements seront libérés.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux.
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise BIR sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX -tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux. Le marquage au sol devra être remis à l'identique au droit de la fouille faite sur le passage piétons rue Touzelin.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 19 novembre 2024



Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

En charge des Travaux et de la Voirie
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le22 novembre 2024